

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2022

Date de la convocation : 13 mai 2022

Présidence : Thierry MICHAL

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair - F Serrurier - L Wynarczyk - M Chaube

Excusées : B Monel – S Chartier

Absent :

Secrétaire de séance : F Imbert

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 15 avril 2022. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues portant sur des immeubles bâtis sis 672 RD 933 et 208 chemin des Sources.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société 3D Ouest de Lannion (Côtes-d'Armor) pour la fourniture d'un logiciel Enfance en vue de la gestion du périscolaire, avec un montant de 4 275 € HT (5 130 € TTC).

S'ajoutera à ce coût, les frais de maintenance qui sont moindre que ceux de l'autre société en concurrence. Le choix a été fait en liaison avec l'association Copains-Copines.

- Avis sur la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Le vendredi 15 avril, M. Paul FERRÉ, Président du SMIDOM, est venu présenter aux élus les objectifs de l'ajustement de la fréquence de la collecte des ordures ménagères, avec un passage en C 0,5 (une collecte toutes les deux semaines) sur Messimy-sur-Saône, en juillet 2022 ou début 2023. Le document présenté lors de la rencontre du 15 avril a été transmis à chaque conseiller municipal. Un avis doit être donné par le conseil municipal sur la modification de la fréquence de la collecte d'ordures ménagères sur la commune et de se prononcer, le cas échéant, sur la date de démarrage souhaitée.

Il s'agit d'une diminution du service, mais il a été démontré qu'actuellement plusieurs bacs ne sont pas sortis chaque semaine.

Ce changement représentera un gain économique, mais également environnemental.

Ce changement apportera une contrainte supplémentaire aux usagers, car il faudra sortir les bacs au bon moment. Un calendrier est donné en début d'année, et des outils sont prévus pour avertir.

Le passage de la collecte toutes les deux semaines est une bonne chose. Cela est déjà en place sur des communes et la collecte se passe bien.

Il ne faut pas mettre en place ce nouveau système tout de suite, car le démarrage de la redevance incitative est récent sur la commune. Une mise en place début 2023 permettrait d'avoir du temps pour communiquer.

Le coût va diminuer mais pas proportionnellement à la réduction de la collecte. Il est précisé que la redevance sert aussi pour le financement des Points d'Apport Volontaire et les déchèteries.

A l'issue de la discussion, un avis favorable est donné pour la collecte des ordures ménagère en C 0,5 sur la commune, avec une date de démarrage en janvier 2023.

- Convention entre la commune et l'association Copains – Copines pour le logiciel périscolaire.

Dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le restaurant scolaire, l'Association Copains-Copines s'est déclarée intéressée pour disposer également d'un logiciel et avoir ainsi la même interface avec la commune.

L'association a été associée au choix du prestataire et est prête à participer financièrement au coût du logiciel.

En vue de cette mutualisation, un projet de convention a été établi et transmis aux élus.

Hormis pour le module spécifique au restaurant scolaire, le principe retenu est de diviser entre les deux entités les dépenses à parts égales.

L'association a émis des remarques portant sur la mise en place d'une clause d'examen annuel du contrat, d'accord en cas de changement de prestataire, et qu'un préavis de deux mois soit prévu pour la résiliation qui devra alors prendre effet à la fin de l'année scolaire.

Ces remarques seront intégrées dans la convention

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association Copains-Copines pour la mise en place d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, définissant les engagements de chaque partie et la contribution financière,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Convention d'adhésion au service économe de flux entre la commune et le SIEA

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose ce service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15 mars 2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15 mars 2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

Durant la candidature de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'AMI SEQUOIA, la commune a exprimé sa volonté de bénéficier d'un économe de flux. La CCVSC ayant été lauréate de cet AMI pour le programme ACTEE2, le SIEA propose de signer la convention d'adhésion au service économe de flux.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré M. Alex SAWADOGO, du SIEA en charge de ce dossier et que le bâtiment de l'école est éligible au titre de ce programme.

L'école avec l'extension sera certainement au-dessus du seuil du décret tertiaire, qui est de 1 000 m², entraînant le respect d'engagement au titre des économies d'énergie par diverses actions. Le décret tertiaire donne des objectifs

L'ALEC01 et la SPL interviennent également dans ce domaine ? Une répartition du territoire a été effectuée entre les différents intervenants et la commune dépend du SIEA.

Concernant les désignations demandées, il sera proposé comme élu et référent technique : Christian BEGUET et comme agent administratif : Alain GUEX.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte d'adhérer au service CEP du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € HT/an/hab.,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA,
- s'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention,
- s'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux,
- informe le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens,
- associe et cite l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- informe et invite le SIEA a toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

- Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Par convention n° 2021-139-BATI, la commune a contractualisé avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité concernant l'extension des locaux périscolaires. Différents scénarios ont été présentés et la commission Bâtiments communaux s'est orientée vers un de ceux-ci avec quelques ajustements.

Afin de poursuivre cette opération et passer à la phase de consultation d'un maître d'œuvre, l'Agence départementale d'ingénierie a été sollicitée pour une nouvelle convention comprenant les prestations relatives à l'aide à la consultation d'un maître d'œuvre, le suivi du maître d'œuvre et l'assistance à la consultation du marché de travaux.

La convention a été transmise par l'agence départementale, sous le n°2022-085-BATI, avec une prestation globale de 14 400 € HT.

Cette mission représente un coût mais elle permettra d'avancer plus rapidement sur ce dossier. L'agence apporte aussi son aide pour le montage des dossiers de subvention.

Quel serait le délai ? Un planning est à définir avec l'agence départementale, avec commune objectif de choisir un maître d'œuvre avant la fin de cette année.

Y-a-t-il beaucoup d'inscriptions scolaires ? Il en a été reçu quelques-unes, mais l'effectif pour la prochaine rentrée scolaire n'est pas encore connu.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des locaux périscolaires et salles de classes avec un coût de prestation globale pour le projet de 14 400 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- décide de prélever ces dépenses à l'article 203 du Budget 2022 et ultérieur si nécessaire,
- inscrit cette mission à l'état de l'actif de la commune sous le numéro « AMOpériscolaire » et de l'amortir sur une durée de cinq ans, en application de la délibération n° 2021/11/02 du 19 novembre 2021, en cas de non-réalisation de l'opération.

- **Taxe d'aménagement : modalités de son reversement sur les constructions réalisées dans les parcs d'activités communautaires**

La taxe d'aménagement perçue par la commune peut porter sur des équipements publics relevant parfois de la compétence communale, parfois de la compétence intercommunale.

Jusqu'en 2021, la commune avait donc la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de taxe d'aménagement qui portait justement sur les équipements publics à la charge de l'EPCI. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances a rendu ce reversement obligatoire et modifie dans ce sens l'article L 331-2 du code de l'urbanisme. La loi de finances a donc transformé la possibilité de reverser une partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI de rattachement en une obligation. Il est donc nécessaire de procéder à une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire pour acter ce reversement.

Ce n'est pas l'intégralité de la part communale de la Taxe d'Aménagement qui est reversée à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge de la communauté de communes, et en l'occurrence sur les aménagements liés aux créations et développement des parcs d'activités.

La commune de Messimy-sur-Saône est concernée pour le parc d'activités Les Sablons sur le périmètre défini par les statuts de la communauté de communes.

Dans le cadre du PLU révisé, la zone du Parc d'Activités Les Sablons a été réduite. Par conséquent, la commune ne sera pas beaucoup impactée.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le principe du reversement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre de la totalité de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit sur les aménagements d'urbanisme relatifs au Parc d'activités Les Sablons,
- précise que cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux, y compris concernant les extensions à des constructions existantes, déposés à partir du 1^{er} juillet 2022,
- indique qu'un état récapitulatif annuel des taxes perçues au titre des aménagements réalisés au sein du parc d'activités Les Sablons sera établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes, avec l'appui des services fiscaux,
- dit que le reversement de la taxe d'aménagement par la commune à la communauté de communes sera réalisé annuellement,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au reversement de la taxe d'aménagement portant sur le parc d'activités Les Sablons.

8.- Convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre

La communauté de communes Val de Saône Centre travaille actuellement sur les aménagements à réaliser pour la signalétique des sentiers de randonnée inscrits il y a 6 mois au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain.

La Fédération recommandant d'installer des poteaux directionnels à plusieurs endroits, il est proposé d'encadrer ces futurs aménagements à travers la signature d'une convention de passage et d'entretien.

Les frais d'installation comme de réparation sont à la charge de la communauté de communes. La commune engagée dans cette convention n'a d'autres contraintes que celles d'informer la communauté de communes d'une éventuelle casse et de maintenir visibles les poteaux.

La convention, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal, est prévue pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement.

Il est précisé qu'il est prévu cinq poteaux sur la commune.

L'entretien des chemins reste à la charge des propriétaires.

Les circuits sont disponibles à l'office du tourisme.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal ;

- approuve la convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR entre la communauté de communes Val de Saône Centre et la commune de Messimy-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9.- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Par décret n° 2022-648 du 25 avril 2022, les électeurs sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 en vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et s'il est nécessaire d'y procéder, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 juin 2022.

Les déclarations de candidatures sont déposées auprès du représentant de l'Etat du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures pour le 1^{er} tour. En cas de second tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 14 juin à 18 heures.

Les députés sont élus pour cinq ans par scrutin uninominal majoritaire à deux tours par circonscription. Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour. Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces candidats souhaite se présenter pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un candidat ne remplissant pas ces conditions de se présenter.

Le scrutin est ouvert de 08 heures à 18 heures. Toutefois, le Préfet, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, peut prendre un arrêté retardant l'heure de clôture du scrutin sans aller au-delà de 20 heures.

Pour voter, les électeurs doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, ...). [Application de l'article R60 du code électoral dans les communes de plus de 1 000 habitants].

Comme pour les autres élections, le bureau de vote est installé à la salle polyvalente.

Un tour de rôle du bureau de vote est à déterminer sur la base de cinq plages horaires, avec la présence de trois personnes. Un conseiller empêché peut se faire remplacer par un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune. Chaque conseiller fait connaître ses disponibilités permettant d'établir les tours de rôle pour les deux tours. Il est possible de changer d'horaire pour le deuxième tour et il convient alors d'avertir impérativement le secrétariat de mairie le vendredi 17 au plus tard.

A l'arrêt des listes électorales, au 20 mai, la commune compte 968 électeurs.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Urbanisme du 11 et du 25 avril 2022

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné deux permis de construire et cinq déclarations préalables.

b).- Commission Environnement / Agriculture du 19 avril 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Une intervention de Mme Charlotte PIN a eu lieu pour présenter son activité, créée sous la forme d'une micro-entreprise se dénommant « Les SENS ciel », relative aux plantes sauvages comestibles et médicinales. Elle propose des balades avec des ateliers.

Il a été acté la mise en place d'un composteur communal vers le cimetière en face du PAV. Le délai de livraison n'est pas connu. Il sera organisé une formation le moment venu et une explication est donnée.

Il a été finalisé le fleurissement avec la suppression de plusieurs jardinières. Les plantations ont été réalisées le mercredi 18 mai après-midi par l'agent communal, avec l'aide de Bénédicte SAINCLAIR et Laurence WYNARCZYK.

Un point a été réalisé sur les rencontres avec deux associations :

* Energies citoyennes s'occupant du photovoltaïque

* Demain Messimy avec un échange sur différents sujets.

Les barres de bancs vers les jeux aux Marques ont été peintes et posées.

Les jeux de boules ont été raclés par les joueurs de pétanque, qui ont également étendu le gravier fourni par la commune et livré par Jean-Marc GIMARET.

Il a été abordé également la réduction de l'éclairage public, avec un travail allant porter sur le remplacement des anciennes lampes par des leds.

c).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 21 avril 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

La commission a pris connaissance de l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagement et de revitalisation du centre village et échangé dessus. Ce projet suivra la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Une nouvelle réunion s'est tenue ce jeudi 19 mai pour reprendre les idées de chaque membre de la commission, qui a permis de fixer les grandes orientations de la commune, qui seront transmises à l'agence départementale.

Il est précisé que le 19 mai, il a également été rencontré l'architecte pour le projet de transformation de la salle de catéchisme en logement, en vue de valider le permis de construire. Il a été vu pour créer un espace privatisé devant l'entrée du logement.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Un conseil communautaire s'est tenu le 03 mai avec parmi les 23 points abordés : le bilan de la participation du public à la voie bleue et la validation de l'avant-projet ; différentes conventions ; discussion sur la liaison voie verte avec la voie bleue et validation du principe de participer à l'étude ; groupement de commandes pour papier ; service économe de flux ; mode doux ; personnel communautaire...

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 28 avril avec un point sur plusieurs dossiers.

La commission aménagement communautaire du 18 mai a évoqué différents sujets et notamment le projet de PLU de Thoisse.

Une commission mutualisation communautaire a eu lieu, mais il y a peu de choses depuis que France Service est en place.

Le 04 mai, une présentation avec la présence des services de l'Etat et des SCOTS, avec échange, a été faite autour des ZAN (zone d'artificialisation naturelle) et de la loi Climat et Résilience.

Le comité syndical du SMIDOM a parlé des consignes de tri, abordé le problème de la collecte du verre et du papier sur le territoire du SYTRAIVAL, n'a pu désigner un nouveau membre au bureau pour remplacer M. VARVIER.

Au niveau du Syndicat des Eaux, il est signalé que les travaux importants au niveau de la commune de Guéreins sont bientôt terminés et qu'il se sont bien déroulés. Concernant la restriction de l'eau, l'Etat va découper en quatre zones le secteur Dombes - Certines. Pas de mesure pour l'instant sur le territoire communal.

- **Questions et correspondances diverses**

- Dans le cadre de la désignation des Jurés d'Assises, le tirage au sort pour les communes de 1 300 habitants du canton aura lieu le lundi 30 mai à 17 heures 15 à la salle du conseil de Villars Les Dombes. Jean-Marc GIMARET représentera la commune.
- L'ADMR de Chaleins tiendra son assemblée générale le lundi 30 mai à 18 heures à la salle des fêtes de Chaleins. Franck SERRURIER assistera à cette réunion.
- Le mercredi 1^{er} juin à 20 heures aura lieu le conseil d'administration de l'association des Amis du Vieux Thoissey au centre social MJC L'Embarcadère à Thoissey. Aucun élu ne pourra se rendre à cette réunion.
- Fareins Saône Vallée Foot organise son assemblée générale le samedi 11 juin à 11 heures à la salle des Fêtes de Chaleins. Monsieur le Maire se rendra à cette assemblée générale.
- Monsieur le Maire de Chaleins a informé d'un courrier, cosigné avec le Maire de Fareins, adressé à l'Agence Régionale de Santé pour s'inquiéter du désert médical sur notre secteur en raison du départ de deux médecins. Le Maire de Villeneuve envisage également d'adresser un courrier. Il sera vu avec la municipalité ce qu'il peut être fait par la commune.
- Une réunion des référents Ambroisie aura lieu le mercredi 22 juin de 13 h 30 à 16 h 30 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à propos d'une nouvelle forme d'ambroisie à éradiquer. Marion CHAUBE référente de la commune étant absente, elle sera remplacée par Christian BEGUET.
- Marion CHAUBE remercie les élus de la commune qui sont venus à l'inauguration de l'Etape Local, sa nouvelle activité.
- Une remarque est faite à propos de personne prenant le sens interdit du chemin des Sources à vélo.
- Un arbre est tombé chemin de la Rivière sur la ligne téléphonique. Le réseau n'est pas coupé et les démarches ont été entreprises par le propriétaire auprès d'ORANGE.
- Il est regretté que les plantations aient eu lieu le mercredi 18 mai après-midi en raison de la forte chaleur d'une part, et que d'autre part les plants n'étaient pas prêts. Il est évoqué la nécessité de renforcer l'agent communal à cette période.
- L'état des massifs de l'entrée Nord posaient question, mais il a été constaté qu'une intervention a eu lieu. Il est précisé que leur entretien relève, dans le cadre du marché de travaux, de l'entreprise ayant effectué les plantations sur l'année qui suit.
- Un panneau signalant un ralentisseur est caché par une haie.

- Il y a toujours des sacs déposés vers le PAV aux Ferrières. Les agents du SMIDOM passent régulièrement nettoyer.
- L'Info Village est parti à l'impression. Le bulletin intercommunal arrivant le 31 mai, il sera distribué en même temps.
- La fête des associations du 03 juillet s'organise. Une tombola est prévue avec comme lot un panier garni et la recette sera remise au profit des familles ukrainiennes sur la commune.
- Une information est donnée sur les travaux :
 - * au niveau de l'accessibilité, ils se terminent avec le remplacement des rambardes à la Halle,
 - * un poteau anti-intrusion a été installé avant le portail d'accès au stade,
 - * les prises murales à la Halle ont été remises en service et les caches de protection vont être prochainement posés,
 - * toujours à la Halle, l'éclairage a été modifié avec l'installation de 4 petits projecteurs avec détecteur,
 - * la rambarde et la pierre du pont du chemin de Prénois ont été sorties du cours d'eau. Elles seront prochainement remises en place avec aussi la reprise la rambarde du pont du chemin des Ferrières.
- Un pot de départ à la retraite de Mme Danièle PLASSARD est organisé le vendredi 17 juin à 19 heures à la salle polyvalente. Les invitations vont être adressées.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 20 heures 30. Marion CHAUBE indique d'ores et déjà qu'elle sera absente.

Le Maire,
Thierry MICHAL

